



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 4 MAI 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quatre mai deux mille vingt, à 19 h 00, par voie de visioconférence sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Sont présents à cette visioconférence mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, André Trudel et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la majorité du conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, Madame Laurence Tardif, directrice générale.

---

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

## **POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19h05, le maire ouvre l'assemblée.

## **POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de l'assemblée**
  2. **Lecture de l'ordre de jour**
  3. **Adoption de l'ordre du jour**
  4. **Administration générale**
    - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020
    - 4.2 Considérations des comptes – avril 2020
    - 4.3 Correspondance :
      - 4.3.1 RIDL - Quotes-parts 2020 – versements
      - 4.3.2 RIDL - Règlement d'emprunt pour l'agrandissement du LET;
      - 4.3.3 Hébergement collaboratif ;
      - 4.3.4 CNESST - Dossier Monik Sénéchal ;
      - 4.3.5 CNESST - Dossier Annie Meilleur ;
      - 4.3.6 Réouverture potentielle de certaines infrastructures municipales ;
      - 4.3.7 Pancarte de la SOPFEU - demande d'un citoyen
      - 4.3.8 Val-des-Lacs – résolution concernant la fermeture des routes
    - 4.4 Dépôt des états financiers 2019;
    - 4.5 Dépôt du rapport d'ouverture de la SOUM-2020-01 – travaux de génie civil sur le chemin Tour du lac Gravel ;
    - 4.6 Dépôt du rapport d'ouverture de la SOUM-2020-02 – travaux d'asphaltage sur le chemin Tour du lac Gravel ;
    - 4.7 Remboursement pour l'utilisation du cellulaire personnel de la directrice générale;
    - 4.8 Interdiction de ventes de garage dans la municipalité ;
    - 4.9 Demande au gouvernement fédéral concernant le service d'internet haute-vitesse et de couverture cellulaire ;
    - 4.10 Dépôt du suivi des dossiers de la cour municipale
  5. **Sécurité civile**
    - 5.1 Entente relative au prêt d'habits de combat FN et MSM ;
    - 5.2 Confirmation de participation de la municipalité de Mont-Saint-Michel de quant aux démarches visant l'optimisation des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;
  6. **Transport et travaux publics**
    - 6.1. Autorisation des travaux d'entretien des chemins d'été 2020 et autres travaux de voirie;
  7. **Santé et bien-être**
    - 6.1 Politique familiale – suivi du comité ;
- Varia – Parole au conseil**
- 8.1
- 9- **Levée de l'assemblée**

20-05-360

## **POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, aucun point n'est ajouté au point varia.

**ADOPTÉE**

## **POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

20-05-361

### **POINT 4.1**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 soit approuvé.

**ADOPTÉE**

20-05-362

### **POINT 4.2**

#### **CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – AVRIL 2020**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 10 982.69\$ et portant les numéros suivants :
  - Paiement des salaires : D20000099 à D2000138,
- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 78 783.92\$ portant les numéros suivants :
  - Paiement par chèque : C2000037 à C2000039
  - Paiement en ligne : L2000023 à L2000045
  - Paiement direct : P2000092 à P2000109

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**ADOPTÉE**

20-05-363

### **POINT 4.3**

#### **CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

#### **PROVENANCE**

- RIDL - Quotes-parts 2020 – versements
- RIDL - Règlement d'emprunt pour l'agrandissement du LET;
- Hébergement collaboratif ;
- CNESST - Dossier Monik Sénéchal ;
- CNESST - Dossier Annie Meilleur ;
- Réouverture potentielle de certaines infrastructures municipales ;
- Pancarte de la SOPFEU - demande d'un citoyen
- Val-des-Lacs – résolution concernant la fermeture des routes
- 

**ADOPTÉE**

20-05-364

### **POINT 4.4**

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

**ADOPTÉE**

**20-05-365**

### **POINT 4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LE TRONÇON SUR LE CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL (APPEL D'OFFRES SOUM-2020-01**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de génie civil sur le chemin Tour du lac Gravel pour l'été 2020;

ATTENDU QUE suite aux directives de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, concernant les nouvelles mesures temporaires en matière de gestion contractuelle visant à encourager les municipalités à poursuivre leurs projets en cours, la municipalité de Mont-Saint-Michel a effectué l'ouverture des soumissions sans la présence du public ni de ceux qui ont soumissionné.

ATTENDU QUE l'ouverture s'est déroulée devant trois témoins n'ayant aucun intérêt en lien avec le contrat visé, à savoir madame Marie-Josée Meunier, directrice générale adjointe de la municipalité de Mont-Saint-Michel, madame Christiane Blanchet, citoyenne de la municipalité de Mont-Saint-Michel, monsieur André-Marcel Évéquoz, maire de la municipalité de Mont-Saint-Michel et madame, Laurence Tardif, directrice générale de la municipalité de Mont-Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a produit un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions et a rendu disponible cet enregistrement sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture, le 23 avril 2020, des cinq soumissions reçues pour cet appel d'offres ;

ATTENDU QU'après vérification, toutes les soumissions déposées sont conformes aux critères d'admissibilité de l'appel d'offres, et ce selon les résultats suivants (taxes incluses) :

9079-9149 Qc inc. - Transport Yan Lévesque	60 838,44 \$
9018-4995 Qc inc. - Excavation Lacelle & Frères	74 771,21 \$
Gaétan Lacelle excavation inc.	85 626,65 \$
Pavage Multi-Pro inc.	90 462,91 \$
Excavation Boldex inc	92 466,34 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que

1. Conformément à sa gestion de politique contractuelle, la municipalité autorise l'adjudication du contrat pour des travaux de voirie par tronçon sur le chemin tour-du-lac-Gravel à la compagnie 9079-9149 Québec inc;
2. La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE**

**20-05-366**

### **POINT 4.6**

2197

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR LE TRONÇON SUR LE CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL (APPEL D'OFFRES SOUM-2020-02)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage sur le chemin Tour du lac Gravel pour l'été 2020;

ATTENDU QUE Suite aux directives de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, concernant les nouvelles mesures temporaires en matière de gestion contractuelle visant à encourager les municipalités à poursuivre leurs projets en cours, la municipalité de Mont-Saint-Michel a effectué l'ouverture des soumissions sans la présence du public ni de ceux qui ont soumissionné.

ATTENDU QUE l'ouverture s'est déroulée devant trois témoins n'ayant aucun intérêt en lien avec le contrat visé, à savoir madame Marie-Josée Meunier, directrice générale adjointe de la municipalité de Mont-Saint-Michel, madame Christiane Blanchet, citoyenne de la municipalité de Mont-Saint-Michel, monsieur André-Marcel Évéquoz, maire de la municipalité de Mont-Saint-Michel et madame, Laurence Tardif, directrice générale de la municipalité de Mont-Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a produit un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions et a rendu disponible cet enregistrement sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture, le 30 avril 2020, des cinq soumissions reçues pour cet appel d'offres ;

ATTENDU QU'après vérification, toutes les soumissions déposées sont conformes aux critères d'admissibilité de l'appel d'offres, et ce selon les résultats suivants (taxes incluses) :

Pavage Multi-Pro inc.	244 913.43 \$
Pavages Wenmindji	325 425.98 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que

1. Conformément à sa gestion de politique contractuelle, la municipalité autorise l'adjudication du contrat pour des travaux de voirie par tronçon sur le chemin tour-du-lac-Gravel à la compagnie Pavages Multipro inc.
2. La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE**

20-05-367

**POINT 4.7**

**REMBOURSEMENT D'UN MONTANT POUR L'UTILISATION DU CELLULAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

CONSIDÉRANT que la directrice générale est également la Coordinatrice des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir rejoindre rapidement cette dernière dans des cas d'urgences et pour une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, la Directrice générale doit fréquemment utiliser son cellulaire personnel;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et unanimement résolu :

De rembourser un montant mensuel de quarante dollars (40\$) à la Directrice générale afin de dédommager l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions pour la municipalité de Mont-Saint-Michel.

**ADOPTÉE**

**20-05-368**

**POINT 4.8**  
**INTERDICTION DE VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété l'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, sur tout le territoire québécois dû à la pandémie de la Covid-19 ;

ATTENDU QUE la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées ;

ATTENDU QUE les mesures de protection afin de limiter la propagation interdisent tout rassemblement intérieur ou extérieur sur le territoire du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses citoyens et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil

D'interdire toutes les ventes de garage sur son territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE**

**20-05-369**

**POINT 4.9**  
**L'ACCESSIBILITÉ DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) ET CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU QUE l'accessibilité des réseaux Internet haute vitesse (IHV) et cellulaire sur le territoire est primordial pour l'ensemble des citoyens de la municipalité de Mont-Saint-Michel.

ATTENDU QUE le réseau actuel peut être qualifié de réseau défaillant ou tout simplement inexistant ;

ATTENDU QUE malgré les besoins de la population, les grands joueurs des télécommunications refusent d'augmenter leur offre de service en prolongeant le réseau ou en installant de nouvelles infrastructures pour des raisons de rentabilité financière. D'où l'importance que le gouvernement fédéral considère l'accès à Internet haute vitesse comme un service essentiel ;

ATTENDU QUE le déploiement de la fibre optique par des organisations sur notre territoire sont insuffisantes et se sont heurtées en plus à une complexité administrative reliée aux demandes de permis d'accès aux structures de soutènement (poteaux) appartenant aux entreprises propriétaires de ces parcs ;

ATTENDU QUE les défaillances de la couverture cellulaire, la complexité territoriale de la région des Laurentides engendre des zones où le signal est insuffisant, instable ou tout simplement inexistant ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir sur tout le territoire un réseau de communication efficace pour assurer la sécurité publique de la population et permettre aux municipalités d'assurer la conformité de leur schéma de couverture de risque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité que

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le maire, André-Marcel Évéquoz à signer la lettre adressée au gouvernement fédéral concernant l'accès au service Internet haute vitesse et la couverture cellulaire puissent être déployés et qu'ils répondent à un standard de qualité pour tous les citoyens.

**ADOPTÉE**

20-05-370

**POINT 4.10**

**DÉPÔT DU SUIVI DES CONSTATS ÉMIS PAR LA COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt I du suivi des constats émis par la cour municipale.

**ADOPTÉE**

20-05-371

**POINT 5.1**

**SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DES HABITS DE COMBAT POUR LES POMPIERS ÉTANT À L'EMPLOI DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE MONT-SAINT-MICHEL ET DE FERME-NEUVE**

ATTENDU QUE les municipalités de Ferme-Neuve et de Mont-Saint-Michel ont une entente d'entraide automatique afin de se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE l'objet de ladite entente est de permettre à la Municipalité de Ferme-Neuve de prêter automatiquement secours à la Municipalités de Mont-Saint-Michel pour le combat des incendies;

ATTENDU QUE la présente entente relative au prêt des habits de combat pour les pompiers étant à l'emploi des deux services de sécurité incendie a pour but de permettre aux municipalités de Mont-Saint-Michel et de Ferme-Neuve d'autoriser leurs pompiers qui sont à l'emploi des deux municipalités d'utiliser l'habit de combat qui leur est attribué dans leur 1<sup>er</sup> service pour les interventions et les entraînements dans le service voisin, selon les modalités afin d'éviter d'acheter deux habits de combat inutilement ;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative relative au prêt des habits de combat pour les pompiers étant à l'emploi des deux services de sécurité incendie a été soumis au conseil municipal pour étude et approbation;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur dès sa signature par les parties et se terminera le 31 décembre 2020, et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le maire, André-Marcel Évêquoz et la directrice générale, Laurence Tardif, à signer l'entente relative au prêt des habits de combat pour les pompiers étant à l'emploi des deux services de sécurité incendie, aux termes et conditions tels qu'établi audit projet d'entente soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE**

20-05-372

**POINT 5.2  
CONFIRMATION DE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-  
SAINT-MICHEL DE QUANT AUX DÉMARCHES VISANT L'OPTIMISATION DES  
SERVICES INCENDIES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE**

---

ATTENDU certains enjeux actuels ou à venir en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que certaines municipalités et villes souhaitent travailler de concert afin d'optimiser leurs services incendies et trouver des solutions aux enjeux à venir;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a reçu la confirmation d'un montant maximal de 50 000\$ du MAMH dans le cadre de leur demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant le regroupement des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve est en charge de la réalisation de ce projet et que celui-ci doit être complété par la municipalité avant le 31 décembre 2022;

ATTENDU que les municipalités initiales visées dans la demande d'aide financière au MAMH par la municipalité de Ferme-Neuve étaient les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU que le milieu doit fournir 50% de l'aide financière du MAMH utilisée;



ATTENTU que les municipalités participantes souhaitent l'optimisation des services incendies actuels afin de répondre aux nouvelles exigences du MSP en matière de sécurité incendie ainsi qu'au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'à cet effet la municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer de l'intention des parties à participer aux démarches visant l'optimisation des services et doit également s'assurer que le milieu assume 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 50 000 \$ prévu au plan de financement transmis par le MAMH;

Il est proposé par Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le protocole d'entente transmis par la municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et de confirmer l'acceptation de la municipalité de Mont-Saint-Michel de participer financièrement à ces démarches suivant les besoins établis par cette négociation.

Il est résolu que les dépenses doivent être partagées à parts égales entre les municipalités et ville participantes.

Il est de plus résolu que ces sommes maximales de part et d'autre puissent être remises en totalité ou en parti au MAMH dépendant de l'évolution du dossier et des besoins identifiés par les municipalités concernées.

**ADOPTÉE**

20-05-373

**POINT 6.1  
AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ 2020 ET  
AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et unanimement résolu :

1. Que la Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise les travaux de voirie suivants pour la saison 2020, et ce pour un budget total de 23 500 \$. Ces travaux consistent en:
  - Trous d'asphalte à réparer ;
  - Balayage des rues ;
  - Nettoyage des ordures sur les chemins ;
  - Redressement et pose d'affiches ;
  - Ramassage des chevreuils ;
  - Fauchage de l'herbe sur les chemins ;
  - Nivelage des chemins ;
  - Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux ;
  - Achat d'asphalte froide ;
  - Réparation de l'asphalte sur la rue Gravel suite à la connexion de l'égout pluvial;
  - Réparation de l'asphalte à l'intersection des rues de l'église et 8ième rue ;
  - Creusage de fossés sur divers chemins ;
  - Rechargement de concassé sur divers chemins;
  - Travaux divers d'entretien et imprévus.
2. D'autoriser la directrice générale, Madame Laurence Tardif, à engager les entrepreneurs nécessaires à la réalisation de ces travaux selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**POINT 7 – VARIA – PAROLE AU CONSEIL**  
Aucun point

20-05-374

**POINT 9**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h37.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
LAURENCE TARDIF  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE